

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° DEL-2026-051

Séance du 19 mai 2026

Nombre

Conseillers en exercice	15
Présents	13
Votants	14
Absents	1

Date de convocation
11/05/2026

Date d'affichage
11/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Étaient présents : Monsieur ANASTASY William, Monsieur AZNAR Didier, Monsieur COLOMBELLE Frédéric, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur HENRY Claude, Madame LAFFUITTE Camille, Madame MAHEO Stéphanie, Monsieur MARTINEZ Thierry, Madame MAURIN Manon, Monsieur MISSOUR Gérald, Madame POREAU Sylvie

Procurations : Madame BARBIN Tanya à Monsieur ANASTASY William

Absents excusés : Madame AGUILAR Catherine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet : Salon des crèches et des santons – Adoption des tarifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2125-1, L2213-1 et 6, L2212-2 et 5, et L2122-28,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la commune souhaite organiser un salon des crèches et des santons les 24 et 25 octobre 2026 au Complexe de la Bioune,

Le tarif proposé pour cette manifestation est de :

- 1 table : 15 € pour une table de 1,80 x 0,76m
- 2 tables : 30 € pour deux tables de 1,80 x 0,76m
- 3 tables : 45 € pour trois tables de 1,80 x 0,76m

pour les deux jours d'exposition, avec un maximum de 3 tables par exposant

Les règles administratives, techniques et financières de cette manifestation sont portées au règlement ci-annexé.

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la Régie Produits Divers.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la tarification proposée ci-dessus, ainsi que le règlement relatif à l'organisation de cette manifestation
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE** la tarification proposée ci-dessus, ainsi que le règlement relatif à l'organisation de cette manifestation
- AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents utiles.

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire,
Didier AZNAR

Le Maire,
Gérald MISSOUR

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois

